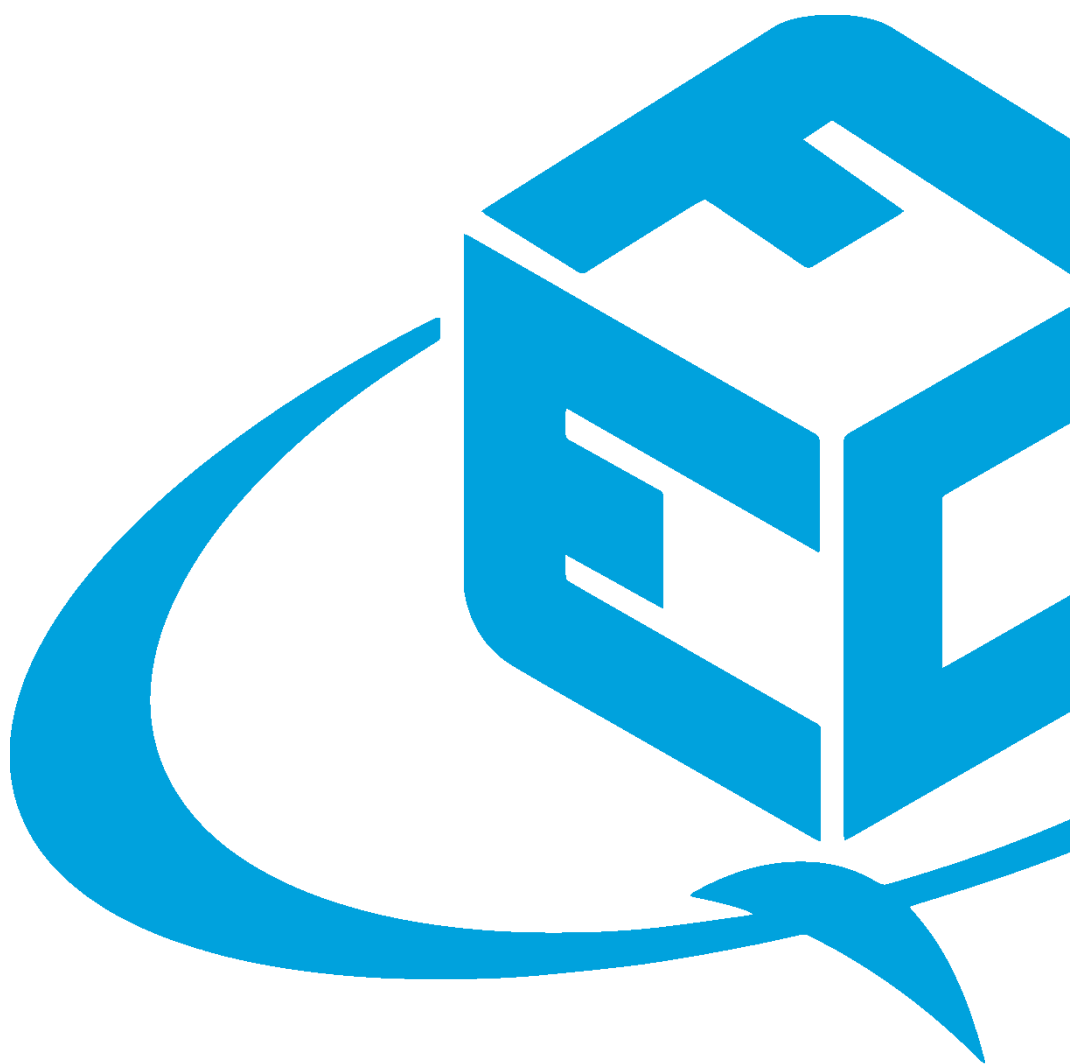


MÉMOIRE SUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE
SEXUEL SUR LES CAMPUS COLLÉGIAUX

Consultation gouvernementale



Fédération étudiante collégiale du Québec
Unis par la force d'une voix

Fédération étudiante collégiale du Québec

1000, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 409A

Montréal (Québec), H3C 3R7

Téléphone : 514 396-3320

Télécopieur : 514 396-3329

Site Internet : www.fecq.org

Courriel : fecq@fecq.org

Recherche, analyse et rédaction :

Marie Pilote, Coordonnatrice aux relations et aux communications 2016-2017

Association générale des étudiants et étudiantes du Cégep de Victoriaville

Association générale des étudiants du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, campus de Rouyn-Noranda

Correction :

Élyse Tremblay-Longchamps, Vice-présidente 2016-2017

Dominik Boudreault Lapierre, Coordonnateur aux relations et aux communications 2017-2018

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

La Fédération étudiante collégiale du Québec est une organisation qui représente plus de 72 000 étudiants, qui sont répartis dans 23 cégeps à travers le territoire québécois. Fondée en 1990, la FECQ étudie, promeut, protège, développe et défend les intérêts, les droits et les conditions de vie des cégépiens. La qualité de l'enseignement dans les cégeps, l'accessibilité géographique et financière aux études et la place des jeunes dans la société québécoise sont les orientations qui guident l'ensemble du travail de la Fédération depuis plus de 25 ans. Pour la FECQ, tous devraient avoir accès à un système d'éducation accessible et de qualité.

La voix des étudiants québécois au niveau national

La FECQ, à travers ses actions, souhaite porter sur la scène publique les préoccupations de la jeunesse québécoise. Dans ses activités militantes et politiques, la Fédération est fière de livrer l'opinion des étudiants collégiaux partout à travers la province. Présente aux tables sectorielles et nationales du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES), elle est la mieux placée pour créer de multiples partenariats, bénéfiques autant pour les étudiants que pour les différentes instances du ministère ou du gouvernement.

La FECQ entretient des relations avec les partis politiques provinciaux et fédéraux, tout en demeurant apaisante. Elle se fait un devoir de rapprocher la sphère politique des étudiants, par un travail de vulgarisation constant de l'actualité politique aux cégépiens. Désormais un acteur incontournable en éducation, la Fédération se fait également un plaisir de travailler avec les organisations syndicales, les organismes communautaires et les autres acteurs de la communauté collégiale. Proactive, elle intervient dans l'espace public de façon constructive, toujours dans l'optique d'améliorer le réseau collégial dans lequel ses membres évoluent.

L'usage du masculin est utilisé à des fins linguistiques et uniquement dans le but d'alléger le texte

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
LOI-CADRE	4
MEILLEURES PRATIQUES	6
RESSOURCES	6
COMITÉ D'ANALYSES ET DE PLAINTES	7
DÉLAIS DE DÉNONCIATION	7
CAMPAGNE DE SENSIBILISATION	8
SÉCURITÉ SUR LE CAMPUS	9
UNIFORMISATION DES RÉGIMES DE SANCTIONS	10
RECHERCHES	10
RECOMMANDATIONS	11
CONCLUSION	14
BIBLIOGRAPHIE	15

INTRODUCTION

Dans la foulée des annonces et dénonciations relatives aux violences à caractère sexuel durant la rentrée scolaire 2016-2017 sur les le campus postsecondaire, le gouvernement du Québec a décidé de prendre action pour cet enjeu qui se transformait en préoccupation collective. La ministre de l'Enseignement supérieur, M^{me} Hélène David a commandé des journées de réflexions pour prévenir et contrer ces violences.

La Fédération étudiante collégiale du Québec considère ces violences inadmissibles dans le milieu postsecondaire et se considère comme étant un acteur crucial au développement d'un plan d'intervention sur les campus collégiaux. Les associations étudiantes ont alors décidé d'exprimer leur voix à travers ce mémoire et ainsi, de ne pas rester apathiques aux réalités violentes que vivent les étudiants.

Déjà, plusieurs associations à travers le Québec se sont donné le mandat de contrer ces violences. Il s'agit là d'un témoignage important de leur gage dans cette lutte aux violences à caractère sexuel. Les étudiants des cégeps ne peuvent imaginer rester dans ce genre de climat d'études où ces violences affectent directement leur réussite scolaire.

Ce mémoire s'inscrit parmi de nombreux outils développés au cours de la dernière année afin de lutter activement contre ces violences sournoises qui ont trop longtemps été passées sous silence. Les recommandations qui sont émises visent à prévenir, sensibiliser, protéger, et responsabiliser la communauté collégiale dans ses actions prises pour contrer les violences à caractère sexuel.

LOI-CADRE

La création d'une loi-cadre s'appliquant à l'ensemble du réseau de l'éducation postsecondaire québécois doit s'intégrer dans une optique de reconnaissance de la culture du viol et du fait qu'elle est présente sur les campus de nos institutions. C'est à partir de cette base commune que nous élaborons une loi-cadre répondant efficacement à nos besoins.

Dans une optique d'uniformisation des pratiques pour contrer les violences à caractère sexuel, il devient intéressant de procéder à l'élaboration d'une loi-cadre comme le suggère la première recommandation en matière de politique et de plan d'action au niveau provincial de l'ESSIMU¹. La loi-cadre permettrait de s'assurer qu'un suivi adéquat soit réalisé sur des campus collégiaux, surtout au sein des plus petits campus. En effet, ces derniers se trouvant principalement en région et ayant été visés par les coupes des précédentes années ont souvent moins de ressources, tant financières qu'humaines, ce qui peut amener un suivi ainsi que des protocoles d'intervention moins rigoureux que ceux des établissements avec un effectif étudiant plus important. Il faudrait toutefois que cette loi-cadre permette principalement de donner des outils aux établissements, et non de rajouter davantage de redevances de compte détaillées et complexes.

Une loi-cadre doit être axée sur les besoins des victimes. Inclure un protocole d'interventions clair pour lutter contre les violences sexuelles qui seraient appliquées à l'ensemble des établissements postsecondaires est notamment une manière efficace de protéger les victimes en premier lieu. Cette uniformisation a pour avantage de réduire les faux pas dans la traite des plaintes, de créer une procédure simple à appliquer pour tous et permet de créer une base statistique pour l'ensemble du réseau permettant ainsi de créer des plans de lutte aux violences à caractère sexuel plus efficaces.

La loi-cadre doit être réalisée dans une volonté d'uniformisation des pratiques, mais doit tout de même laisser une marge de manœuvre aux différents établissements dans son application pour lui permettre de prendre place et d'être adaptée aux réalités locales qui diffèrent d'un campus à l'autre. Cette marge de manœuvre est nécessaire principalement à cause de la différence importante des tailles des établissements collégiaux. Une adaptation locale de la loi-cadre la rendrait plus efficace, puisqu'elle répondrait aux besoins plus spécifiques des établissements.

La loi-cadre doit également être réalisée dans une perspective de soutenir particulièrement les clientèles identifiées comme plus vulnérables par l'étude récente du BCI. En effet, les femmes, les autochtones, les nouveaux arrivants, les membres de la communauté LGBTQI et les personnes en situation de handicap sont particulièrement touchés par les violences à caractère sexuel² et il serait important que cette réalité soit prise en compte dans la réalisation de la loi-cadre. Les hommes ne doivent toutefois pas laisser de côté pour autant. En effet, les réalités méritent qu'on s'y attarde, notamment vu la difficulté que cette population rencontre à ce que ses plaintes soient prises au sérieux par les ressources visant à contrer les violences à caractère sexuel.

L'instauration d'une loi-cadre est pertinente, mais la réflexion entourant son élaboration doit absolument être réalisée en partenariat avec des acteurs du milieu de l'enseignement postsecondaire. Il est nécessaire de consulter les intervenants en matière de violences sexuelles, les enseignants, les professionnels, les étudiants et les membres de l'administration de collèges. Une consultation

¹ BERGERON, M., HÉBERT, M., RICCI, S., GOYER, M.-F., DUHAMEL, N., KURTZMAN, L., AUCLAIR, I., CLENNETT-SIROIS, L., DAIGNEAULT, I., DAMANT, D., DEMERS, S., DION, J., LAVOIE, F., PAQUETTE, G. et S. PARENT (2016). *Violences sexuelles en milieu universitaire au Québec: Rapport de recherche de l'enquête ESSIMU* [PDF]. http://essimu.quebec/wp/wp-content/uploads/2015/12/Rapport-ESSIMU_COMPLET.pdf, p.67.

² Bureau de coopération interuniversitaire (2016). *Le harcèlement et les violences à caractère sexuel dans le milieu universitaire: Rapport du Groupe de travail sur les politiques et procédures en matière de harcèlement sexuel et de violence sexuelle (GT-PHS)*, [PDF]. http://www.crepuq.qc.ca/IMG/pdf/Rapport-GT-PHS_adopte-CA_2016-10-14-VF.pdf, p.10.

récurrente de ces mêmes acteurs doit être effectuée afin de s'assurer que la loi-cadre réponde bel et bien aux besoins du milieu.

1. La FECQ recommande qu'une loi-cadre permettant d'uniformiser les pratiques dans la lutte aux violences à caractère sexuel et la réception de plaintes afin de les rendre plus efficaces soit instaurée et appliquée à l'ensemble des établissements postsecondaires du Québec. La loi-cadre doit avoir comme objectif premier de développer des outils pour les cégeps et non uniquement une charge administrative supplémentaire.
2. La FECQ recommande qu'une certaine marge de manoeuvre soit donnée aux établissements postsecondaires dans l'application de la loi-cadre afin de permettre aux différents campus d'en faire une adaptation locale spécifique à leurs besoins. La loi-cadre doit tenir compte de la différence des tailles des établissements collégiaux.
3. La FECQ recommande que la loi-cadre contienne notamment un protocole clair, s'adaptant et s'appliquant aux différents établissements, pour la gestion de plaintes concernant les violences à caractère sexuel.
4. Que le gouvernement consulte sur une base régulière les intervenants du milieu collégial afin de cerner leurs besoins pour contrer les violences à caractère sexuel.
5. Que la nouvelle loi-cadre assure la présence, le maintien et le renouvellement des règlements et protocoles assurant la protection des victimes de violences sexuelles et la sanction des personnes fautives.
6. Que la nouvelle loi-cadre mette d'avant la réponse aux besoins des victimes de violences sexuelles comme priorité.
7. Que le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur reconnaisse la culture du viol comme étant un enjeu réel au sein des institutions postsecondaires et qu'il mette d'avant la sensibilisation et l'éducation comme étant des solutions à ce problème

MEILLEURES PRATIQUES

Une foule de pratiques efficaces ont été recensées sur divers campus au Québec et, plus globalement, en Amérique du Nord. Voici quelques-unes de ces pratiques dont l'application aux différents campus postsecondaires serait primordiale.

Ressources

Un des enjeux principaux en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel consiste en un manque de ressources dans les milieux scolaires, notamment dans le milieu collégial. Le processus d'obtention d'aide, déjà ardu pour les étudiants nécessitant du support, est également de plus en plus long de par le faible accès aux recours et la surcharge des intervenants. Les coupes résultant des récentes mesures d'austérité font en sorte qu'aucune augmentation des subventions ne vient appuyer la demande croissante et que certains cégeps ne sont pas en mesure d'endosser les coûts relatifs à l'embauche de nouveaux spécialistes et techniciens, en plus de voir certains postes être supprimés.

Il est important que l'ensemble des ressources pour les victimes de violences sexuelles soient réunies à un seul et même endroit pour en favoriser l'accès. La recherche de l'ESSIMU, parue en janvier 2017, souligne en effet que le faible taux de dénonciation (à peine 10%) s'explique notamment par le fait que les victimes « ne savent pas à qui s'adresser sur le campus [et qu'] elles ne font pas confiance aux autorités ». Il serait possible de répondre à ce problème en réunissant les ressources et en réalisant une promotion adéquate (affiches, kiosques, dépliants, site Web, présence sur les médias sociaux) de ces services. Cette promotion doit être faite à la fois par les établissements, mais également par le gouvernement.

Les ressources externes peuvent également présenter des lacunes dans leur manière de traiter les plaintes de violences à caractère sexuel. L'IVAC, notamment, demande obligatoirement qu'une victime adulte d'abus sexuel doive fournir un rapport provenant d'un médecin faisant état des impacts psychologiques et physiques de son agression. Il serait pertinent que cette clause soit revue pour qu'il soit maintenant possible de présenter un billet de n'importe quel spécialiste des violences à caractère sexuel et non seulement un médecin.

8. La FECQ recommande que les ressources pour les victimes de violences sexuelles soient regroupées à un seul endroit et qu'une promotion adéquate de ces ressources soit effectuée.
9. Que le gouvernement accorde de plus grandes sommes dédiées aux services aux étudiants
10. Afin de permettre aux établissements collégiaux l'embauche de nouveaux intervenants ayant reçu une formation pour contrer les violences à caractères sexuels.
11. Que les établissements collégiaux se dotent d'un service de psychologie et d'intervention sociales afin d'améliorer la qualité, l'accessibilité et la rapidité du service offert aux étudiants, notamment aux victimes de violences à caractère sexuel.
12. Que le gouvernement fasse la promotion des ressources offertes aux victimes de violence à caractère sexuel.
13. Que les cégeps et les établissements scolaires promeuvent les ressources disponibles au sein de l'établissement et à l'externe, notamment en créant du matériel visuel et en en faisant l'affichage.

14. Que l'IVAC revoit sa clause obligeant une victime adulte d'abus sexuel fournir un rapport provenant d'un médecin faisant état des impacts psychologiques et physiques de son agression, notamment en permettant aux victimes de présenter un billet d'un autre spécialiste.

Comité d'analyses et de plaintes

Il serait pertinent que les protocoles établis par la loi-cadre comprennent un comité d'analyse des plaintes composé d'au moins un membre du personnel spécialisé (intervenant social, travailleur de corridor, psychologue, etc.) et d'acteurs de divers secteurs de l'établissement (cadre, enseignant, personnel de soutien, professionnel). Ce comité prendra évidemment en compte que si la personne qui s'estime victime de harcèlement ou de violence et la personne mise en cause appartiennent à la même unité d'accréditation, le représentant de cette unité au sein du comité devra obligatoirement se retirer. Ce comité prendra également en compte que dans la situation où un membre du comité se retrouverait en situation potentielle de conflit d'intérêts, il puisse décider de se retirer temporairement du comité ou être tenu de le faire à la suite d'une décision (à la majorité) des autres membres.

15. Que chaque cégep soit doté d'un comité d'analyse de plaintes concernant la violence à caractère sexuel et qu'au moins un membre du personnel spécialisé (intervenant social, psychologue, technicien en travail social) siège sur ce comité d'analyse des plaintes de chacun des cégeps.

Délais de dénonciation

Depuis 2008, le Code criminel stipule qu'aucun délai de prescription n'est établi pour les victimes d'actes criminels, c'est-à-dire qu'une personne ayant subi un acte criminel peut dénoncer peu importe le temps écoulé depuis l'agression. Pourtant, les politiques d'intervention de certains cégeps affirment qu'une plainte doit être adressée selon des délais limités dans le temps (90 jours par exemple au Cégep de Victoriaville et seulement 30 jours au Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue campus Rouyn-Noranda) suivant la dernière manifestation du comportement pour être traitables. Si ce n'est fait, aucune plainte ne peut être admissible. Nonobstant, selon l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal, un état de stress post-traumatique, bien qu'il survienne généralement dans les trois premiers mois suivants les sévices, peut survenir après plusieurs mois, et même plusieurs années suivant l'incident. C'est pourquoi plusieurs politiques concernant les incivilités, le harcèlement et la violence apparaissent comme étant incohérentes avec les lois fédérales et avec la réalité des victimes et doivent absolument être changées.

Les politiques de certains cégeps présentent des délais pour préserver une plainte pour des actes de violence à caractère sexuel, mais ce genre de délais est également présent dans le mode d'intervention de l'IVAC (Indemnisation des victimes d'actes criminels), un organisme responsable de déterminer l'admissibilité et d'assurer le traitement des demandes qui lui sont présentées. L'IVAC est basée à Montréal et gère les demandes d'indemnisation liées aux victimes d'actes criminels. Lorsque la requête concerne une blessure, une preuve provenant d'une attestation ou d'un rapport médical doit être fournie afin que la demande soit traitée. La procédure, comportant un formulaire de demande de prestations, ainsi qu'une foule de réponses aux questions courantes concernant l'indemnisation suite à un préjudice, se retrouve sur la page officielle du site de l'IVAC ainsi qu'en annexe de ce document. La requête doit s'effectuer dans les deux ans suivant le préjudice. Cependant, l'Institut national de santé publique affirme que les séquelles d'un acte à caractère sexuel peuvent demeurer en latence et ressurgir à tout moment dans la vie d'un individu.

Il serait donc pertinent d'abolir les délais de prescription de l'IVAC pour le signalement d'un acte de violence à caractère sexuel.

16. Que les délais de prescription dans les cégeps pour le signalement d'un acte de violence à caractère sexuel en milieu collégial soient abolis afin que toutes victimes ayant subi un quelconque préjudice puissent le dénoncer à l'administration du collège, et ce, à tout moment
17. Que les délais de prescription de l'IVAC pour une demande d'indemnisation à la suite d'un acte de violence à caractère sexuel soient abolis afin que toute victime ayant subi un quelconque préjudice puisse recevoir une indemnisation adéquate au moment où elle en a besoin.
18. Que la nouvelle loi-cadre prévoit qu'une plainte puisse être portée suite à l'action fautive, et ce, peu importe le délai. (adoptée)

Campagne de sensibilisation

Il devrait être obligatoire qu'une campagne de sensibilisation pour lutter contre les violences à caractère sexuel sur les campus d'enseignement postsecondaire soit adoptée au sein de tous les campus postsecondaires. En effet, ce type de campagne est nécessaire pour informer la population étudiante au sujet du consentement sexuel, mais aussi de l'ensemble des violences à caractère sexuel. L'éducation de la communauté étudiante permettrait effectivement de réduire les cas d'agressions, car l'explication du consentement à une large partie de la population étudiante permet aussi que les relations sexuelles soient basées sur des notions communes aux partenaires et donc de réduire les agressions involontaires. Aussi, des témoins actifs seraient formés pour reconnaître et intervenir vis-à-vis de la violence sexuelle. Une campagne de sensibilisation permet aussi de déconstruire les normes de genre et les préjugés entourant les victimes de violences sexuelles. L'instauration obligatoire de ce genre de campagne signifie également qu'elle doit être financée adéquatement au niveau national, mais que des enveloppes soient également dédiées à leur implantation au local.

La formation de la communauté étudiante est cruciale, mais celle du personnel des établissements postsecondaires l'est tout autant afin que ceux ayant un rôle actif sur les campus soient en mesure d'accueillir et de soutenir les personnes victimes de violences à caractère sexuel. Cette formation est particulièrement importante pour les établissements plus petits qui n'ont pas de ressource formée (psychologue ou travailleur social par exemple) à ce sujet qui soit disponible à tous les jours de la semaine. Toutefois, même s'il y a des services sur place et accessibles pour les étudiants, quant à la réalité des violences sexuelles, toute personne faisant partie du personnel en contact avec les étudiants, que ce soit les enseignants, le personnel de soutien ou même les employés à la permanence des associations étudiantes, peut recevoir des confidences d'agressions à caractère sexuel. Par conséquent, tous peuvent avoir un rôle de premier plan dans la réussite ou l'échec du processus de la victime. De ce fait, l'importance de leur rôle et la pertinence d'inculquer les ressources nécessaires devraient être soulignées dans une nouvelle loi-cadre.

19. La FECQ recommande qu'une campagne de sensibilisation aux violences à caractère sexuel soit obligatoire et encouragée au sein de tous les établissements collégiaux.
20. La FECQ recommande que les campagnes de sensibilisation nationales au sujet de la violence sexuelle soient financées adéquatement tant au niveau national qu'au niveau local pour en faciliter l'implantation.

21. Que les établissements collégiaux offrent à tout leur personnel une formation obligatoire concernant leur rôle actif sur le campus et leurs responsabilités face aux violences à caractère sexuel et qu'ils connaissent les ressources disponibles au Cégep et à l'externe.
22. Que le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur souligne l'importance et la pertinence d'offrir au personnel collégial la possibilité d'être formé quant à l'accueil et au soutien d'une personne victime de violence à caractère sexuel.
23. La FECQ recommande que les étudiants soient formés dans le cadre d'une activité obligatoire pour identifier les violences à caractère sexuel et à réagir adéquatement à une situation inappropriée.

Sécurité sur le campus

Un environnement sécuritaire permet de réduire les risques d'agressions et de diminuer le sentiment de peur de la communauté étudiante vis-à-vis son lieu d'étude. Par exemple, il est important que des mesures simples et efficaces soient appliquées au sein des campus comme un meilleur éclairage et un service de raccompagnement. L'accès aux résidences devrait être limité (nécessité d'une clef pour accéder aux bâtiments). Il est important que la sécurité sur les campus soit un souci majeur lors des événements collégiaux et que des mesures supplémentaires soient prises lors de tels événements. Afin d'éviter la stigmatisation des victimes, il serait pertinent que la mise en place d'une injonction interlocutoire soit réalisée automatiquement après la formulation d'une plainte officielle de violence à caractère sexuel. Aussi, lorsqu'un agresseur est reconnu coupable, il doit être exclu des résidences de manière permanente.

La présence d'intervenants, de professeurs, des membres de l'administration et de professionnels formés pour contrer les violences à caractère sexuel est également très sécurisante si elle s'intègre dans une perspective de responsabilisation collective.

24. La FECQ recommande que des mesures, telles qu'un éclairage adéquat et un service de raccompagnement, soient mises en place sur les campus et lors des événements collégiaux.
25. La FECQ recommande que l'accès aux résidences soit limité et qu'une clef soit nécessaire pour pouvoir y accéder.
26. La FECQ recommande l'exclusion des résidences d'un agresseur reconnu coupable
27. La FECQ recommande la mise en place d'une injonction interlocutoire automatiquement après la formulation d'une plainte officielle de violence à caractère sexuel
28. La FECQ recommande qu'après une plainte, la victime soit automatiquement dirigée vers des services psychosociaux pour traiter son stress post-traumatique ou tout autre dommage psychologique s'il y a lieu.

Uniformisation des régimes de sanctions

Le droit criminel au sein de la Fédération canadienne est le même partout au pays, ce qui permet que pour un crime donné la peine soit la même pour tous. Le cas contraire apporte immédiatement des situations floues où un crime est puni différemment d'un endroit à l'autre. Dans le but d'éviter ce genre de situation, il faut qu'un régime de sanction, discuté avec l'ensemble des acteurs du milieu (corps professoral, associations étudiantes, intervenantes, administrations), soit semblable d'un établissement à l'autre. Ces sanctions doivent être publiques afin que les conséquences de ces crimes soient connues. En effet, le fait de savoir que les agresseurs sont effectivement punis pour leurs méfaits peut contribuer à rassurer les étudiants et particulièrement les victimes et les témoins en plus de servir de mesure dissuasive pour de possibles agresseurs .

29. La FECQ recommande qu'un régime de sanctions concernant les violences à caractère sexuel sur les campus postsecondaires soit semblable d'un établissement à l'autre et que ce régime soit discuté avec l'ensemble des acteurs du réseau.
30. La FECQ recommande que l'ensemble des politiques, règlements et régimes de sanction soient publics.
31. Que les cégeps facilitent l'accessibilité aux documents de référence concernant leur politique en matière de violence à caractère sexuel.

Recherches

Il est crucial d'encourager financièrement les recherches réalisées dans le domaine des violences à caractère sexuel telles que celles de l'ESSIMU ou du BCI qui permettent aux établissements de se doter d'une documentation pertinente pour améliorer les pratiques sur les campus. Ces recherches dressent un portrait clair de la situation et donnent des solutions adaptées à la réalité postsecondaire et mérite d'être encouragées, mais également que les recommandations que ce genre d'étude formule soient prises au sérieux. Aussi, il est nécessaire de souligner que peu de recherche ont été réalisées spécifiquement sur le réseau collégial et les violences sexuelles, malgré les particularités indéniables des cégeps par rapport aux universités. La FECQ recommande donc qu'une recherche portant exclusivement sur la réalité collégiale soit rédigée par rapport à cet enjeu afin de créer des outils adaptés à cette réalité.

32. La FECQ recommande que les recherches concernant les violences à caractère sexuel sur les campus soient encouragées financièrement et que les recommandations issues de ces études soient étudiées par les établissements et les gouvernements.
33. La FECQ recommande qu'une recherche portant sur les violences à caractère sexuel sur les campus collégiaux soit produite et financée adéquatement.

RECOMMANDATIONS

1. La FECQ recommande qu'une loi-cadre permettant d'uniformiser les pratiques dans la lutte aux violences à caractère sexuel et la réception de plaintes afin de les rendre plus efficaces soit instaurée et appliquée à l'ensemble des établissements postsecondaires du Québec. La loi-cadre doit avoir comme objectif premier de développer des outils pour les cégeps et non uniquement une charge administrative supplémentaire.
2. La FECQ recommande qu'une certaine marge de manœuvre soit donnée aux établissements postsecondaires dans l'application de la loi-cadre afin de permettre aux différents campus d'en faire une adaptation locale spécifique à leurs besoins. La loi-cadre doit tenir compte de la différence des tailles des établissements collégiaux.
3. La FECQ recommande que la loi-cadre contienne notamment un protocole clair, s'adaptant et s'appliquant aux différents établissements, pour la gestion de plaintes concernant les violences à caractère sexuel.
4. Que le gouvernement consulte sur une base régulière les intervenants du milieu collégial afin de cerner leurs besoins pour contrer les violences à caractère sexuel.
5. Que la nouvelle loi-cadre assure la présence, le maintien et le renouvellement des règlements et protocoles assurant la protection des victimes de violences sexuelles et la sanction des personnes fautives.
6. Que la nouvelle loi-cadre mette d'avant la réponse aux besoins des victimes de violences sexuelles comme priorité.
7. Que le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur reconnaisse la culture du viol comme étant un enjeu réel au sein des institutions postsecondaires et qu'il mette d'avant la sensibilisation et l'éducation comme étant des solutions à ce problème.
8. La FECQ recommande que les ressources pour les victimes de violences sexuelles soient regroupées à un seul endroit et qu'une promotion adéquate de ces ressources soit effectuée.
9. Que le gouvernement accorde de plus grandes sommes dédiées aux services aux étudiants afin de permettre aux établissements collégiaux l'embauche de nouveaux intervenants ayant reçu une formation pour contrer les violences à caractères sexuels.
10. Que les établissements collégiaux se dotent d'un service de psychologie et d'intervention sociales afin d'améliorer la qualité, l'accessibilité et la rapidité du service offert aux étudiants, notamment aux victimes de violences à caractère sexuel.
11. Que le gouvernement fasse la promotion des ressources offertes aux victimes de violence à caractère sexuel.
12. Que les cégeps et les établissements scolaires promeuvent les ressources disponibles au sein de l'établissement et à l'externe, notamment en créant du matériel visuel et en en faisant l'affichage.

13. Que l'IVAC revoit sa clause obligeant une victime adulte d'abus sexuel fournir un rapport provenant d'un médecin faisant état des impacts psychologiques et physiques de son agression, notamment en permettant aux victimes de présenter un billet d'un autre spécialiste.
14. Que chaque cégep soit doté d'un comité d'analyse de plaintes concernant la violence à caractère sexuel et qu'au moins un membre du personnel spécialisé (intervenant social, psychologue, technicien en travail social) siège sur ce comité d'analyse des plaintes de chacun des cégeps.
15. Que les délais de prescription dans les cégeps pour le signalement d'un acte de violence à caractère sexuel en milieu collégial soient abolis afin que toutes victimes ayant subi un quelconque préjudice puissent le dénoncer à l'administration du collège, et ce, à tout moment.
16. Que les délais de prescription de l'IVAC pour une demande d'indemnisation à la suite d'un acte de violence à caractère sexuel soient abolis afin que toute victime ayant subi un quelconque préjudice puisse recevoir une indemnisation adéquate au moment où elle en a besoin.
17. Que la nouvelle loi-cadre prévoit qu'une plainte puisse être portée suite à l'action fautive, et ce, peu importe le délai.
18. La FECQ recommande qu'une campagne de sensibilisation aux violences à caractère sexuel soit obligatoire et encouragée au sein de tous les établissements collégiaux.
19. La FECQ recommande que les campagnes de sensibilisation nationales au sujet de la violence sexuelle soient financées adéquatement tant au niveau national qu'au niveau local pour en faciliter l'implantation.
20. Que les établissements collégiaux offrent à tout leur personnel une formation obligatoire concernant leur rôle actif sur le campus et leurs responsabilités face aux violences à caractère sexuel et qu'ils connaissent les ressources disponibles au Cégep et à l'externe.
21. Que le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur souligne l'importance et la pertinence d'offrir au personnel collégial la possibilité d'être formé quant à l'accueil et au soutien d'une personne victime de violence à caractère sexuel.
22. La FECQ recommande que les étudiants soient formés dans le cadre d'une activité obligatoire pour identifier les violences à caractère sexuel et à réagir adéquatement à une situation inappropriée.
23. La FECQ recommande que des mesures, telles qu'un éclairage adéquat et un service de raccompagnement, soient mises en place sur les campus et lors des événements collégiaux.
24. La FECQ recommande que l'accès aux résidences soit limité et qu'une clef soit nécessaire pour pouvoir y accéder.
25. La FECQ recommande l'exclusion des résidences d'un agresseur reconnu coupable.
26. La FECQ recommande la mise en place d'une injonction interlocutoire automatiquement après la formulation d'une plainte officielle de violence à caractère sexuel.

27. La FECQ recommande qu'après une plainte, la victime soit automatiquement dirigée vers des services psychosociaux pour traiter son stress post-traumatique ou tout autre dommage psychologique s'il y a lieu.
28. La FECQ recommande qu'un régime de sanctions concernant les violences à caractère sexuel sur les campus postsecondaires soit semblable d'un établissement à l'autre et que ce régime soit discuté avec l'ensemble des acteurs du réseau.
29. La FECQ recommande que l'ensemble des politiques, règlements et régimes de sanction soient publics.
30. Que les cégeps facilitent l'accessibilité aux documents de référence concernant leur politique en matière de violence à caractère sexuel.
31. La FECQ recommande que les recherches concernant les violences à caractère sexuel sur les campus soient encouragées financièrement et que les recommandations issues de ces études soient étudiées par les établissements et les gouvernements.
32. La FECQ recommande qu'une recherche portant sur les violences à caractère sexuel sur les campus collégiaux soit produite et financée adéquatement.

CONCLUSION

À la lumière de ces faits, il est entendu que les violences à caractère sexuel doivent être contrées activement dans le milieu collégial. Tant les étudiants, les intervenants que le gouvernement doit devenir des acteurs prenants dans cette lutte qui nécessite d'être prise au sérieux.

La Fédération étudiante collégiale du Québec propose donc la mise en place d'une loi-cadre qui encadrera les actions des directions d'établissements collégiaux dans leur démarche de lutte aux violences à caractère sexuel. Cette loi-cadre se doit d'être accessible pour tous les établissements et de s'adapter aux réalités et besoins des différents campus. Par l'instauration de cette réglementation, la prévention et la sensibilisation seront prioritaires pour les administrations des collèges. Les moyens mis en œuvre devront respecter les besoins des étudiants et du milieu. Les services ou politiques relatifs devront être accessibles pour tout demandant. Donner les ressources financières adéquates et minimales à tous les cégeps, peu importe leur taille ou leur situation géographique, est impératif. Les outils développés devront aussi s'adresser et rejoindre toutes les populations afin d'établir une éducation uniforme en ce qui concerne le consentement sexuel et les violences à caractère sexuel.

Dans l'optique où cet enjeu représente un problème de taille pour le réseau collégial et le reste de la société québécoise, des pratiques devront être préférées à d'autres étant donné l'analyse et l'évaluation de leur efficacité déjà entendues dans le milieu des luttes aux violences à caractère sexuel. En effet, la mise en place de ressources, tant financières qu'humaines, devra être assurée par le gouvernement du Québec. L'instauration d'un comité d'analyse de plainte devra être recommandée auprès des cégeps, tout comme la revue des délais de dénonciations est des mesures urgentes à implanter.

D'un commun accord, les associations étudiantes ont toutes appuyé l'impératif de mener des recherches dans les milieux postsecondaires. Ces études pourront permettre d'établir les réalités des étudiants et définir des recommandations pour la lutte aux violences à caractère sexuel sur les campus.

Il a semblé juste aux étudiants d'exiger pour le milieu de l'enseignement supérieur et pour l'ensemble de la société québécoise. C'est en travaillant avec l'ensemble des acteurs du réseau que nous pouvons, dans un premier temps, mieux comprendre la problématique pour être en mesure, dans un deuxième temps, de lutter sans relâche contre la violence sexuelle afin que nos institutions soient un environnement sain pour l'éducation et le cheminement personnel des étudiants. Sensibiliser la communauté étudiante d'aujourd'hui, c'est éduquer la société de demain.

BIBLIOGRAPHIE

1. BERGERON, M., HÉBERT, M., RICCI, S., GOYER, M.-F., DUHAMEL, N., KURTZMAN, L., AUCLAIR, I., CLENNETT-SIROIS, L., DAIGNEAULT, I., DAMANT, D., DEMERS, S., DION, J., LAVOIE, F., PAQUETTE, G. et S. PARENT (2016). *Violences sexuelles en milieu universitaire au Québec: Rapport de recherche de l'enquête ESSIMU*. Montréal: Université du Québec à Montréal.
2. BUREAU DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE (2016). *Le harcèlement et les violences à caractère sexuel dans le milieu universitaire: Rapport du Groupe de travail sur les politiques et procédures en matière de harcèlement sexuel et de violence sexuelle (GT-PHS)*. Montréal.
3. COMITÉ PERMANENT DE LA CONDITION FÉMININE, présidé par Hélène LeBlanc (2014). *Une étude au sujet du harcèlement sexuel dans les milieux de travail fédéraux. Rapport, 41e législature, deuxième session*.
4. DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONDITION FÉMININE DE L'ONTARIO(2013). *Intervenir contre la violence à caractère sexuel : Guide de ressources pour les collèges et universités de l'Ontario*. [Guide de ressources]. Ottawa : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario. 62 p.
5. FISHER, B. S., Cullen, F. T. et Turner, M. G. (2000). *The sexual victimization of college women*. Repéré sur le site du National Criminal Justice Reference Service: <https://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/182369.pdf>
6. HILL, C. et Silva, E. (2005). *Drawing the line: Sexual harassment on campus*. Washington, DC: AAUW Educational Foundation
7. KREBS, C. P., Lindquist, C. H., Warner, T. D., Fisher, B. S. et Martin, S. L. (2007). *The Campus Sexual Assault (CSA) Study*. National Institute of Justice.
8. MARTELL CONSULTING SERVICES LTD., *Student safety in Nova Scotia: A Review of Student Union Policies and Practices to Prevent Sexual Violence*. Rapport, students NS. 51 p.
9. SACHA and YWCA Hamilton (2014). *End Violence Against Women on Campus : It's time, Key Recommendations*. Rapport. 8 p
10. SINOZICH, Sofi et coll. (2014). *Rape and Sexual Assault Victimization among College-Age Females, 1995-2013*. U. S. Department of Justice, Rapport. 20 p.
11. UNIVERSITÉ D'OTTAWA (2015). *Rapport du Groupe de travail sur le respect et l'égalité : mettre fin à la violence sexuelle à l'Université d'Ottawa*. [Rapport]. Ottawa : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario. 59 p.
12. WALSH, W. A., Banyard, V. L., Moynihan, M. M., Ward, S. et Cohn, E. S. (2010). *Disclosure and service use on a college campus after an unwanted sexual experience*. *Journal of Trauma & Dissociation*, 11(2), 134–151. doi: 10.1080/15299730903502912